



Conseil Municipal du 31 janvier 2024

## PROCES-VERBAL

**L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Le Trente et Un janvier  
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER  
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI  
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER Jocelyne BINET -  
Josiane THOMAS - Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON  
Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Amélie SANDRIN  
Eric NOIRET - Christophe CONNAN - Annie METAY - Eric BOSC  
Mathilde MISSLIN - Christophe BATAIS

### **ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Adélaïde DA PAULA a donné procuration à Claude CAUET  
Maria GUYON a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER  
Denis HOFFMANN a donné procuration à Pascal KLINGLER  
Fabien CUVILLIER a donné procuration à Fahed HADJI  
Patrick MURCIA a donné procuration à Eric BOSC

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : /**

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Dominique MORIN

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de présents : 24**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de votants : 29**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023
- 2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3- FINANCES** / Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'année 2024
- 4- FINANCES** / Prise en charge par la Commune des dommages et intérêts accordés par le tribunal judiciaire à Monsieur ROCAMORA Patrick, agent municipal, pour insolvabilité de l'administré condamné
- 5- SOCIAL** / Convention de partenariat relative à l'animation d'ateliers sociolinguistiques à intervenir avec l'Association « ESSIVAM », pour l'année 2024
- 6- TECHNIQUES** / Attribution des marchés de prestations de fauchage des accotements, élagage et abattage des arbres, désherbage des rues de la Commune de Pierrelaye
- 7- TECHNIQUES** / Attribution des marchés de prestations de nettoyage des locaux et entretien de la vitrerie des bâtiments communaux

## 1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023

**Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -**

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 6 décembre 2023 a été approuvé.

## 2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -**

**Vu** l'article 8 de la Loi n°70-1297 en date du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **ANNEE 2023/2024**

28/11	Enfance	Convention de partenariat relative à l'organisation de rencontres sportives inter accueils de loisirs à intervenir avec la Commune de Méry-sur-Oise
30/11	Vie associative	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion "sous-sol PMI", à intervenir avec le Syndicat de copropriété "Syndic du Beauregard" en date du 10 janvier 2024
30/11	Action Sociale	Convention de prestation relative à la réalisation d'une animation musicale, en date du 21 décembre 2023, à intervenir avec la S.A.R.L "CREASHOW"
30/11	Action Sociale	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers de yoga, à intervenir avec l'Association "HETRE"
04/12	Action Sociale	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers de renforcement musculaire à intervenir avec Madame KEFI Nadège
08/12	Bâtiments	Contrat de fourniture de gaz naturel à intervenir avec la SA "TotalEnergies Electricité et Gaz France"
11/12	Juridique	Modification n°1 au contrat d'assurance "Véhicules à moteur" conclu avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Territoriales (S.M.A.C.L)
18/12	Voirie	Attribution du marché à procédure adaptée n°2023-015 relatif à la requalification des voiries et enfouissement du réseau de distribution publique Chemin des Bœufs
21/12	Bâtiments	Contrat d'audit, d'optimisation et d'entretien, à intervenir avec la S.A.S "CALDYA"
21/12	Bâtiments	Contrat de télésurveillance des sites communaux, à intervenir avec la S.A.R.L "SECURI-COM"
21/12	Médiathèque	Contrat d'engagement relatif à la traduction en langue des signes de textes littéraires dans le cadre de la Nuit de la lecture, en date du 20 janvier 2024, à intervenir avec l'Association "Comité Départemental Handisport du Val d'Oise"
04/01	Médiathèque	Convention de prestation relative à l'animation d'un atelier d'initiation à la calligraphie, en date du 13 janvier 2024, à intervenir avec la S.A.S "Quartier Japon"

<b>3- N°D2024_01 - FINANCES / Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'année 2024</b>
---

**Rapporteur : M. le Maire / Interventions : M. Morin – M. Bosc – M. Hadji – M. Cauet – Mme Chochon-Lambert**

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions prévues aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

M. le Maire indique que le rapport d'orientation budgétaire comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est l'occasion de présenter le contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget 2024, ce qu'en sont les contraintes, les limites et l'évolution, d'explicitier les stratégies financières et les engagements politiques de l'équipe municipale.

Un support visuel est annexé à la présente note.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

**Vu** la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

**Vu** le décret n°2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** la délibération n°2023-50 en date du 27 septembre 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires de la Commune de Pierrelaye annexée au présent rapport ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2024
- ✓ **PRECISER** que le rapport sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Commune
- ✓ **PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*M. Morin confirme le lancement des travaux « Chemin des Bœufs ». Il précise qu'une réunion avec les riverains s'est déroulée la semaine précédente. Il indique que les travaux débiteront le 26 février ou bien la semaine suivante, pour une durée de 9 mois.*

*M. Bosc se demande comment débattre sans ligne budgétaire sur les orientations politiques proposées. Le DOB 2024 ressemble à celui de 2022 et 2023. Selon M. Bosc : « Les Pierrelaysiens et Pierrelaysiennes ne voient rien venir depuis votre élection en 2020. Vous êtes le Emmanuel Macron de Pierrelaye vous promettez mais vous ne donnez rien. Où sont passées les promesses de campagne : maison des associations, salle de spectacle, pôle santé, maison médicalisée, crèche, marché forain ? Effectivement pas d'endettement sans investissement. » M. Bosc reprend les justificatifs apportés : crise économique, hausse des fluides, inflation, augmentation de la masse salariale des fonctionnaires et des matières*

premières. Il se questionne sur la capacité à faire des autres collectivités depuis 4 ans : salle polyvalente et commerces de proximité à Bessancourt, 3 gymnases au Plessis-Bouchard (ville de 8 000 habitants) alors que Pierrelaye n'en compte qu'un pour 10 000 habitants. M. Bosc contredit le fait que la commune soit bien équipée et pense qu'il y a plutôt du retard. De plus, aucune ligne concernant la question de la sécurité. Il y a quelques semaines, une équipe de PM armée aurait pu être présente pour faire face aux problématiques sécuritaires rencontrées et ainsi éviter qu'une personne ne soit gravement blessée. Pas un mot, pas un message d'encouragement n'a été dit pour ces personnes lors des vœux. M. Bosc se dit choqué. Il pense que la ville n'est pas dynamique mais qu'au contraire elle se meurt. Des villes à proximité attirent des professionnels de santé, des commerces de proximité. Il demande au maire d'agir pour le bien des habitants.

M. le Maire indique que le discours de M. Bosc correspond à un positionnement d'opposition normal au regard de la situation politique. M. le Maire précise qu'il se passe des choses que d'autres sont à venir. M. le Maire rappelle que lors du précédent mandat de nouveaux équipements avaient été réalisés (logements en accession à la propriété, à caractère social pour répondre aux besoins de la population) alors l'opposition reprochait la bétonnisation et la destruction du caractère rural de la Ville. M. le Maire revient sur les difficultés rencontrées sur cet exercice pour recruter notamment sur le poste de directeur des services techniques (poste clef pour porter la réalisation de projets de travaux). La situation étant maintenant revenue à la normale, tout est fait afin que les opérations puissent démarrées. Pour d'autres projets, des modifications en termes d'autorisations d'urbanisme auprès de partenaires institutionnels sont nécessaires. Une école devra voir le jour dans le même temps que l'urbanisation de la RD14, l'EPFIF qui dispose d'une partie du portefeuille foncier de la Commune fait actuellement pression sur la Ville afin que de nouveaux espaces soient urbanisés. L'EPFIF dispose d'un plafond de préemption égal à 20 millions d'euros, une fois atteint les promoteurs privés auront le champ libre. Une nouvelle phase d'urbanisation sera imposée par la réalité de la pression foncière existante. M. le Maire revient sur le fait que M. Bosc faisait référence la Commune de Bessancourt il y a quelques années comme exemple de commune qui ne construisait pas alors que Pierrelaye créait de nouvelles infrastructures. Aujourd'hui il semblerait que ce soit l'inverse.

Selon M. Bosc, il se référerait à des équipements structurants et répondant aux besoins de la population et non à du bâti à tout va.

M. le Maire indique que les points de comparaison semblent fortement variés selon les moments.

M. Bosc souhaite connaître le coût du terrain synthétique.

M. le Maire répond que le projet n'est pas acté, il correspond à une proposition des Commissions de travail préparatoires au budget ; tout comme les tennis.

M. Bosc revient sur les travaux du Chemin des Bœufs qui ont débuté en 2022, se sont prolongés en 2023 et seront réalisés 2024, pour quel coût ?

M. Morin indique que la procédure de marché a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée (critères de choix : 60% technicité – 40% prix), en 2 lots. Le lot 1 en voirie a été remporté par les sociétés Filloux/STPE. Le lot 2 d'enfouissement a été remporté par les sociétés Filloux/Coretel. Le coût total des travaux sera de 433 290 €.

M. Bosc souhaite savoir en quoi consiste le projet « Arrière de l'école Louise Michel », est-ce la réalisation de travaux, une étude ?

M. Morin indique qu'il s'agit d'apporter une réponse technique aux inondations subies. Préalablement, des acquisitions foncières sont nécessaires et qui risquent de prendre du temps.

*M. Bosc souhaite savoir où en est le projet d'acquisitions foncières dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire.*

*M. le Maire rappelle que le lieu d'implantation du futur groupe scolaire se situe de l'autre côté de la RD14 afin d'une part de rééquilibrer la répartition des équipements scolaires sur le territoire communal mais aussi de les rapprocher des habitants domiciliés dans ce quartier. Le côté centre-ville et proximité est aujourd'hui urbanisé et ne pourra l'être de plus du fait de l'implantation de la future forêt. Le futur Pierrelaye ne pourra donc se développer qu'entre la RD14 et la A15, et les routes de Conflans et d'Herblay. Aujourd'hui, la Commune est en attente d'une validation du lieu d'implantation par l'Agence des Espaces Verts d'Île de France via la rétrocession de leurs terrains à la Commune. Initialement ces terrains avaient été acquis dans le but de créer une ceinture verte régionale. Aujourd'hui ces espaces rentrent dans le projet du Grand Paris comme pôle de développement. Les dernières rencontres avec les partenaires institutionnels s'avèrent positives et devraient pouvoir se concrétiser. La Ville continuera à défendre son projet mais la décision finale ne dépend pas uniquement de ses choix.*

*M. Bosc revient sur le projet du skatepark qui selon lui est une idée portée par son groupe en 2014 et 2020, par conséquent il aurait été bien de l'indiquer.*

*M. Hadji précise que le projet de skatepark est porté par le Conseil Municipal de la Jeunesse créé il y a environ 2 ans.*

*M. Cauet rappelle que le Covid a impacté la mise en œuvre des projets de mandat, ainsi que le manque de personnel. Il rappelle qu'un programme se réalise sur 6 ans et ne s'évalue qu'une fois terminé. M. Cauet précise que lorsque des administrés sont touchés personnellement, la Municipalité les accompagne et est présente à leurs côtés mais sans affichage particulier en termes de communication notamment sur les réseaux sociaux.*

*M. Bosc se défend de n'avoir rien indiqué sur les réseaux sociaux.*

*M. Morin revient sur la gestion des travaux et du budget durant l'absence de directeur des services techniques. Ceux nécessaires ont été menés avec les équipes en poste, grâce en outre au soutien apporté par le directeur général des services. D'autres n'ont pu être réalisés et ont donc été reportés en attente du recrutement.*

*M. Bosc revient sur le délai de recrutement nécessaire et sur le fait que M. Morin ne souhaitait pas voir la candidature du directeur actuel retenue.*

*M. Morin se défend d'avoir prêté ces propos.*

*M. Bosc indique avoir eu à plusieurs reprises M. Morin au téléphone pour échanger sur le sujet et lui demande d'assumer ses actes. Il lui rappelle ses propos, sa peur de le recruter de fait notamment de sa dureté... d'où la perte de temps au recrutement.*

*M. Morin indique que les faits ne sont pas passés de cette manière et ne souhaite rien répondre de plus. M. Morin rappelle que lors de l'absence pour maladie d'un des directeurs précédents, il avait fallu aussi assurer la continuité de service.*

*M. Bosc réaffirme avoir eu M. Morin à plusieurs reprises au téléphone et ses dires. Il précise que son avis était alors de recruter la personne candidate.*

*M. Morin précise avoir changé d'avis entre temps.*

*Mme Chochon-Lambert revient sur la procédure de recrutement existante et que de nombreux candidats ont été reçus avant celle du DST actuel mais qu'ils ne correspondaient pas aux besoins pour certains, qu'un pressenti s'est désisté, ... La procédure prend donc du temps.*

**4- N°D2024\_02 – FINANCES / Prise en charge par la Commune des dommages et intérêts accordés par le tribunal judiciaire à Monsieur ROCAMORA Patrick, agent municipal, pour insolvabilité de l'administré condamné**

**Rapporteur : Mme Jolly / Intervention : -**

Mme Jolly indique qu'en date du 26 janvier 2021, Monsieur ROCAMORA Patrick, policier municipal, a été outragé par un administré alors qu'il exerçait sa fonction pour le compte de la Commune de Pierrelaye.

Il a été victime de « paroles, gestes ou menaces, par écrits ou images de toute nature non rendus publics ou par l'envoi d'objets quelconques de nature à porter atteinte à leur dignité ou au respect dû à leur fonction », faits prévus par l'article 433-5 alinéas 1 et 2 du Code Pénal, et réprimés par les articles 433-5 alinéa 2 et 433-22 dudit code.

Il a également été victime de « menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens », faits prévus par l'article 433-3 alinéa 2 du Code Pénal et réprimés par les articles 433-3 alinéa 2 et 433-22 dudit code.

Mme Jolly précise que Monsieur ROCAMORA Patrick s'est donc constitué partie civile auprès du Tribunal Judiciaire de Pontoise qui a rendu un jugement correctionnel en date 20 juillet 2021.

Par ce jugement, l'administré auteur des faits s'est vu condamné à payer à la victime la somme de cinq cents euros (500 euros) à titre de dommages et intérêts ainsi que la somme de cinq cents euros (500 euros) en vertu de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Le coupable des faits se révélant insolvable, l'article 11 alinéa IV de la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 prévoit que « La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.134-1 définissant que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre »,

**Vu** le jugement du Tribunal Judiciaire de Pontoise en date du 20 juillet 2021,

**Considérant** qu'en date du 26 janvier 2021, Monsieur ROCAMORA Patrick, policier municipal, a été outragé par un administré alors qu'il exerçait sa fonction pour le compte de la Commune de Pierrelaye,

**Considérant** qu'en cas de jugement de condamnation par un Tribunal et de constat d'huissier d'insolvabilité de l'administré condamné, la Commune est tenue de réparer le préjudice ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **ACCEPTER** la prise en charge, sur le budget communal, des dommages et intérêts soit 500 € accordés par Tribunal Judiciaire de Pontoise, en date du 20 juillet 2021, à l'agent ROCAMORA Patrick.

**5- N°D2024\_03 – SOCIAL / Convention de partenariat relative à l'animation d'ateliers sociolinguistiques à intervenir avec l'Association « ESSIVAM », pour l'année 2024**

***Rapporteur : M. Chevrier / Intervention : Mme Misslin***

M. Chevrier rappelle que le Conseil Municipal avait adopté en date du 30 juin 2020 la convention de partenariat relative à l'animation d'ateliers sociolinguistiques à intervenir avec l'Association « ESSIVAM ».

Celle-ci était arrivée à échéance au 30 juin dernier.

Afin de poursuivre les « Ateliers sociolinguistiques de langue française », à destination d'un public d'origine étrangère ne maîtrisant pas les bases de la langue française, une convention avait été adoptée par le Conseil Municipal en date du 27 septembre dernier. Son échéance était établie au 31 décembre 2023.

M. Chevrier indique qu'il s'avère par conséquent nécessaire d'établir et signer une nouvelle convention, pour l'année 2024, permettant de définir les obligations des parties prenantes, les modalités de mise en œuvre ainsi que les conditions financières.

Le projet de convention est annexé à la présente note.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Communal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-39 en date du 28 juin 2023 approuvant le projet social pour la période 2024-2027,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Considérant** le souhait de la Commune de poursuivre l'activité « Ateliers sociolinguistiques de langue française »,

**Considérant** le souhait de la Commune de s'assurer du concours d'une association en capacité d'assurer et de développer des ateliers sociolinguistiques au public du Centre Social,

**Considérant** que l'Association ESSIVAM s'engage à proposer au public du Centre Social des prestations en cohérence en tout point avec le projet social et à respecter le règlement intérieur du Centre Social,

**Considérant** la nécessité de signer une convention de partenariat ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Association « ESSIVAM », pour l'année 2024
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant
- ✓ **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget communal.

**6- N°D2024\_04 – TECHNIQUES / Attribution des marchés de prestations de fauchage des accotements, élagage et abattage des arbres, désherbage des rues de la Commune de Pierrelaye**

***Rapporteur : Mme Chochon-Lambert / Intervention : -***

Mme Chochon-Lambert rappelle que les prestations de fauchage des accotements, élagage et abattage des arbres, désherbage des rues de la Commune de Pierrelaye font l'objet d'un marché public. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation en vigueur.

Mme Chochon-Lambert indique que les contrats relatifs à ces prestations arrivant à échéance, il convient de les renouveler ; c'est pourquoi il a été décidé de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert.



Mme Chochon-Lambert précise qu'il s'agit d'un marché de service de type « accord-cadre mono attributaire à bons de commande », comportant un seuil maximum mais pas de seuil minimum. Il est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale possible de 4 ans.

Les besoins ont été répartis en 3 lots selon leur nature, à savoir :

- Lot n°1 : Fauchage des accotements et du drain (seuil maximum par an : 16 600 € HT)
- Lot n°2 : Elagage et abattage des arbres (seuil maximum par an : 16 600 € HT)
- Lot n°3 : Désherbage des voies de la ville (seuil maximum par an : 29 500 € HT).

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne via la plateforme emarchespublics.com (Dématis), en date du 19/07/2023 et a été transmis dans les supports suivants : le JOUE le 24/07/2023 et le BOAMP le 21/07/2023.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu 2 offres pour les lots 1 et 3, 3 offres pour le lot 2 avant le 23 Août 2023, à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les sociétés ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique (moyens humains et techniques – méthodologie d'exécution – politique de développement durable et performance environnementale) : pondération : 50%
- Prix : pondération de 50 %

Le Rapport d'Analyse des Offres réalisé par les services techniques a été présenté lors de la CAO du 23 janvier 2024, à 18h00. Lors de cette réunion, la CAO a attribué les 3 lots.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la publication de l'Appel d'Offres ouvert parue sur le BOAMP sous le numéro 23-202 en date du 21/07/2023 et sur le JOUE sous le numéro 2023/s140-447622 en date du 24/07/2023,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 janvier 2024,

**Considérant** la nécessité de renouveler les contrats de prestations de fauchage des accotements, élagage et abattage des arbres, désherbage des rues de la Commune de Pierrelaye ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **ATTRIBUER** les marchés de prestations de fauchage des accotements, élagage et abattage des arbres, désherbage des rues de la Commune correspondant aux besoins de la Commune de Pierrelaye à :
  - Lot n°1 : Fauchage des accotements et du drain – seuil maximum 16 600 € H.T/an  
PINSON PAYSAGES -13 avenue des Cures 95580 ANDILLY
  - Lot n°2 : Elagage et abattage des arbres - seuil maximum 16 600 € H.T/an  
PINSON PAYSAGES - 13 avenue des Cures 95580 ANDILLY
  - Lot n°3 : Désherbage des voies de la ville - seuil maximum 29 500 € H.T/an  
PINSON PAYSAGES - 13 avenue des Cures 95580 ANDILLY
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 et suivants.

**7- N°2024\_05 – TECHNIQUES / Attribution des marchés de prestations de nettoyage des locaux et entretien de la vitrerie des bâtiments communaux**

**Rapporteur : M. Morin / Intervention : M. Bosc**

Il est rappelé que les prestations de nettoyage des locaux et entretien de la vitrerie des bâtiments communaux font l'objet d'un marché public. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation en vigueur.

Les contrats relatifs à ces prestations arrivant à échéance, il convient de les renouveler ; c'est pourquoi il a été décidé de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un marché de service de type « accord-cadre mono attributaire à bons de commande », comportant un seuil maximum mais pas de seuil minimum ainsi qu'une tranche ferme et une tranche optionnelle pour le lot 2. Il est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale possible de 4 ans.

Les besoins ont été répartis en 2 lots selon leur nature, à savoir :

- Lot n°1 : Prestations de nettoyage des bâtiments communaux comprenant le nettoyage des bâtiments communaux avec la fourniture et l'installation de tous les appareils sanitaires (papier WC, savon liquide, essuie-mains) ainsi que leur approvisionnement en consommables (seuil maximum par an : 120 000 € H.T)
- Lot n°2 : Prestation d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux (seuil maximum par an : 15 000 € H.T)

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne via la plateforme emarchespublics.com (Dématis), en date du 18/08/2023 et a été transmis dans les supports suivants : le JOUE le 23/08/2023 et le BOAMP le 21/08/2023.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu 4 offres pour le lot n°1 et 5 offres pour le lot n°2 avant le 2 septembre 2023, à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et une société a été déclarées " non admise à concourir".

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique (références - moyens humains et techniques – méthodologie d'exécution – politique de développement durable et performance environnementale) : pondération : 60%
- Prix : pondération de 40 %

Le Rapport d'Analyse des Offres réalisé par les services techniques a été présenté lors de la CAO du 23 janvier 2024, à 18h00. Lors de cette réunion, la CAO a attribué les 2 lots. La tranche optionnelle du lot n°2 n'a pas été retenue.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la publication de l'Appel d'Offres ouvert parue sur le BOAMP sous le numéro 23-233 en date du 21/08/2023 et sur le JOUE sous le numéro 2023/s508858 en date du 23/08/2023,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 janvier 2024,

**Considérant** la nécessité de renouveler les contrats de prestations de nettoyage des locaux et entretien de la vitrerie des bâtiments communaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide l'unanimité,**

- ✓ **ATTRIBUER** les marchés de prestations de nettoyage des locaux et entretien de la vitrerie des bâtiments communaux correspondant aux besoins de la Commune de Pierrelaye à :
  - Lot n°1 : Prestations de nettoyage des bâtiments communaux  
Seuil maximum 120 000 € H.T/an  
S.A.S Euro Défense Service - 5 avenue Henri Colin 92230 GENNEVILLIERS
  - Lot n°2 : Prestation d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux  
Seuil maximum 15 000 € H.T/an  
SAS ANP INDUSTRIE SERVICES - 3645 Route de Lyons la Forêt – Centre  
Saint Romain 76160 SAINT AUBIN EPINAY
- ✓ **PRECISER** que la tranche optionnelle du lot n°2 n'a pas été retenue
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 et suivants

*M. Bosc demande si le grand ménage estival est compris dans ce nouveau marché.*

*M. Morin lui répond par l'affirmative et précise que le contrôle du prestataire est réalisé par un agent communal.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

**Le Maire**



**Michel VALLADE**

**Secrétaire de séance,**



**Dominique MORIN**